

ID: 045-214503385-20250204-2025_012-DE





République Française Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote A l'unanimité Pour : 28 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS Le: 04/02/2025

Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

Présents: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration: Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé(s): Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2025-012 - ACQUISITION PARCELLE BL 341

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée, appartenant à Messieurs David et Josué BAUMGARTEN, à Mesdames Nathalie et Ester BAUMGARTEN, BL341 (28m²), située rue des Déportés, classée en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 juillet 2023,

Considérant que lesdites parcelles sont utilisées comme voie publique et affectée à l'usage public,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de cette parcelle, en vue de l'intégrer à la voirie communale,

Considérant que cette acquisition est indispensable pour garantir la sécurité publique,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID: 045-214503385-20250204-2025_012-DE

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 56 euros pour la parcelle BL341,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUBOIS, notaire à Château-Renard,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- ➤ D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BL341 (28m²) située rue des Déportés, appartenant à Messieurs David et Josué BAUMGARTEN, à Mesdames Nathalie et Ester BAUMGARTEN, pour un montant de 56 euros ;
- > De décider de classer la parcelle, dans le domaine public communal ;
- ➤ D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- ➤ **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- ➤ De charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 04/02/2025

Le Maire.

Denise SERRA

Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: